

D-2024- 590

ARRÊTE Modificatif

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 147 PR 7+229 au PR 11+572 Commune de CERVON Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2024-498 délivré le 20 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Cervon en date du 10 juillet 2024,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Corbigny le 10 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Magny-Lormes en date du 12 juillet 2024,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de reprofilage et d'enduit sur la Route Départementale n° 147 du PR 7+229 au PR 11+572, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETE

Article 1er:

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2024-498 du 20 juin 2024 est reportée au vendredi 2 août 2024.

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2024-498 délivré le 20 juin 2024 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à/aux

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Corbigny, de Cervon et de Magny-Lormes.

A Nevers, le 1 8 JUIL 2024 P/°Le Président du conseil départemental, et par délégation, Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 22/07/2024 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



